

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER échevin et Mme Rita WALLERICH, échevine.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

N° 116/26	Règlement temporaire de la circulation: « Place du Marché »
-----------	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la demande introduite en date du 12 juin 2026 par Monsieur Roberts Mike dans le cadre du tournage « Amour Fou »;

Attendu qu'il y a urgence, après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période du 16 juin 2026 de 06h00 au 07 août 2026 jusqu'à 18h00 le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C, 18

- Stationnement interdit sur la Place du Marché devant et sur toute la longueur du n°12 excepté véhicules impliqués du 16 juin 2026 au 07 août 2026 inclus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

suivent les signatures
Pour extrait conforme.
Remich, le 16 juin 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire



Certificat de publication

Le règlement N°116/26 a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 16 juin 2026

le Bourgmestre,



le Secrétaire

